

Dacnis bleu  
Dacnis cayana



# Concours 2008

Paris Octobre 2007

Chères et chers ami(e)s,

Veillez trouver ci-joint le document récapitulatif pour l'ensemble des concours de l'année 2008.

Pour le concours de mots croisés, sudoku et scrabble, les grilles vous seront envoyés lors du lancement de chaque concours.

Nous souhaitons que cette nouvelle manière de faire qui répond à une attente et à une demande d'un certain nombre d'entre vous permettra de mieux faire vivre vos activités culturelles.

*La Commission Permanente Culture*

# **RÈGLEMENTS DES CONCOURS**

## **Chapitre premier - Règlement général**

## **Article 1 - Organisation**

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide de l'Équipement organise pour la saison 2007/2008 les concours suivants :

- **Concours de dessin**
- **Concours de photographie et trucage d'images**
- **Concours d'expression libre**
- **Concours de mots croisés**
- **Concours de scrabble**
- **Concours de sudoku**

définis par le présent règlement.

## **Article 2 - Dates**

| Intitulé du concours             | Lancement: | Date limite de réception: | Date des résultats: |
|----------------------------------|------------|---------------------------|---------------------|
| Dessin                           | 15/11/2007 | 29/02/2008                | Congrès             |
| Photographie et trucage d'images | 15/11/2007 | 29/02/2008                | Congrès             |
| Expression libre                 | 15/11/2007 | 29/02/2008                | Congrès             |
| Mots croisés                     | 15/01/2008 | 15/05/2008                | DASCE               |
| Scrabble                         | 15/02/2008 | 15/06/2208                | DASCE               |
| Sudoku                           | 15/03/2008 | 15/07/2008                | DASCE               |

## **Article 3 - Participation**

Les concours sont ouverts à tous les adhérents des ASCEE et à leurs familles.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10 des règlements particuliers

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

## **Article 4 - Transmission des participations**

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCEE, sa participation aux concours pour la date qui est indiquée dans le règlement particulier à chaque concours, et sous la forme précisée à l'article 11a

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents **sans mélanger les concours** pour les dates précisées à l'article 2 à l'adresse suivante:

**MEDAD/FNASCE Equipement**  
Secteur Culture  
Concours (titre du concours)  
**Tour Pascal B**  
**92055 La Défense Cedex**

dans les formes décrites à l'article 11b dans les règlements particuliers.

**Toute transmission directe à la fédération par un candidat sans la signature du président ou de son représentant, entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.**

#### **Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCEE qui en informeront leurs adhérents.

#### **Article 6 - Application du règlement, litiges**

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. Ses décisions sont sans appel. Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

#### **Article 7 - Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation aux concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ces activités sous quelle que forme que ce soit.

## **Chapitre deuxième - Règlements particuliers**

# CONCOURS DE DESSINS

## Article 8 - Thème

**« LES OISEAUX »**

## Article 9 - Catégories

Le concours comporte quatre catégories

- \* **Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans**
- \* **Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans**
- \* **Catégorie 3 : les enfants de 15 à 18 ans**
- \* **Catégorie 4 : les adultes à partir de 19 ans.**

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

### **a) des participations individuelles**

Chaque participant ne peut proposer plus de 3 dessins.

### **b) des participations collectives par ASCEE**

Néant

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### **a) Format**

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur.

#### **\*Format 30 X 40 : OBLIGATOIRE**

\* Tous les matériaux sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, ...

\* **Un titre sera donné à l'œuvre devra apparaître en bas du dessin.**

\* **Chaque réalisation devra être collée sur du carton rigide de 1,5 mm maximum.**

Le **numéro de l'ASCEE d'origine** sera inscrit au dos, ainsi que le **nom** de son auteur et son **âge (et non la date de naissance)**.

\* **Une attache SOLIDE sera fixée au dos pour permettre l'accrochage sur les grilles d'exposition.**

Tout dessin ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écarté.

### **a) Transmission**

Le président de l'ASCEE envoie les dessins à la fédération sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE.

### **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 - Classement**

Les dessins seront exposés à l'occasion du congrès de Nice.  
Chaque participant présent votera pour 1 dessin dans chaque catégorie.  
Le nombre de votes par dessin permettra d'établir le classement.  
Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement en tenant compte de ceux-ci. Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les trois lauréats définitifs

### **Article 14 - Récompenses**

Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque culture »

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> prix  | 150 euros |
| 2 <sup>ème</sup> prix | 100 euros |
| 3 <sup>ème</sup> prix | 70 euros  |

## **Chapitre troisième - Outils du concours**

(fiche de transmission)

# CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

## Article 8 - Thème

### « LES OISEAUX »

## Article 9 - Catégories

Le concours comporte TROIS catégories

- \* **Catégorie 1 : photos en noir et blanc**
- \* **Catégorie 2 : photos en couleur**
- \* **Catégorie 3 : création et trucage d'images informatiques**

## Article 10 - Limitation

### a) des participations individuelles

**Trois œuvres par catégorie** au maximum

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » et « création et trucage d'images informatiques » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

### b) des participations collectives par ASCEE

**Dix pour une participation groupée sans dépasser 4 par catégorie** sous le nom d'un **Photo Club**,

La répartition entre « couleur », « noir et blanc » et « création et trucage d'images informatiques » est laissée à la libre appréciation de l'auteur.

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### a) Format catégorie 1 et 2 :

Les photographies devront être présentées **collées sur un carton rigide de 1,5 mm d'épaisseur** maximum et de dimensions **30 x 40 cm**, et munies **d'une attache SOLIDE** fixée au dos, pour en permettre l'accrochage sur les grilles d'exposition.

**Le titre de l'œuvre donné par l'auteur devra apparaître en bas de la photographie.**

Dans ces limites la présentation est libre, chaque carton comptant pour 1 cliché. Toutefois, es photographies devront représenter une surface **correspondant au minimum**, à celle d'un cliché **18 x 24 cm**.

Au dos de chaque carton **devront figurer** en haut à droite :

- **le nom, le prénom, l'adresse et le téléphone du photographe,**
- **son numéro de carte d'adhérent.**

**Toute photo ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écartée.**

### **b) Format catégorie 3 :**

Le standard utilisé est le JPEG

Le poids maxi en octets est de 1Mo

*Envoi :*

- sur support informatique (CD rom)
- accompagné d'un tirage papier au format 21 x29,7 cm et de la fiche d'inscription.

Pour la compréhension de l'œuvre,

- Création pure : image de synthèse à partir de rien, uniquement un ordinateur sans prise de vue, en deux ou trois D
- Trucage et manipulation à partir d'image d'appareil numérique ou argentique scanné travaillée pour créer « autre chose » Cette catégorie peut comprendre l'insertion de bâtiment dans un paysage, les panoramiques, les photos montages, etc.

Chaque œuvre devra être accompagnée d'une note technique même succincte (matériel utilisé, logiciel), et pour le trucage d'images, les images brutes ayant servi de base.

Chaque œuvre sera identifiée par un titre.

Le fichier informatique de transmission sera nommé de la façon suivante : titre nom de l'auteur ascee n° (exemple: *coucher de soleil durand germain ascee98.jpg* )

*Les droits :*

S'ils ne sont pas les auteurs des photos de bases servant aux trucages, les participants s'engagent à n'utiliser que des œuvres libres de droit.

La Fédération ne pourra en aucun cas se substituer à la responsabilité des candidats.

### **c) Transmission**

Le président de l'ASCEE envoie les œuvres à la fédération sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE.

## **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

## **Article 13 - Classement**

Les œuvres seront exposées à l'occasion du congrès à Mandelieu-la-Napoule (06).

Chaque participant présent votera pour 1 photo dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture - CPC - établira le classement en tenant compte de ceux-ci. Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les trois lauréats définitifs.

## **Article 14 - Récompenses**

Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque culture »

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> prix  | 150 euros |
| 2 <sup>ème</sup> prix | 100 euros |
| 3 <sup>ème</sup> prix | 70 euros  |

## **Chapitre troisième - Outils du concours**

(fiche de transmission)

# CONCOURS « EXPRESSION LIBRE »

## Article 8 - Thème

### « LES OISEAUX »

## Article 9 - Catégories

Le concours comporte quatre catégories

- \*Catégorie 1 : les enfants de 7 à 10 ans
- \*Catégorie 2 : les enfants de 11 à 14 ans
- \*Catégorie 3 : les enfants de 15 à 18 ans
- \*Catégorie 4 : les adultes à partir de 19 ans.

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

### a) des participations individuelles

Chaque participant ne peut proposer **qu'une œuvre**

### b) des participations collectives par ASCEE

Néant

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### a) Format

\* **Format 30 X 40 : OBLIGATOIRE**

\* **Epaisseur maximum 5 cm (cinq centimètres)**

\* Tous les matériaux et toutes les techniques sont autorisés : peinture, feutre, crayons de couleur, collage, moulage sculpture etc. dans le respect des dimensions

\* **Un titre sera donné à l'œuvre devra apparaître en bas du dessin.**

\* **Chaque réalisation devra pouvoir être présentée verticalement**

Le **numéro de l'ASCEE d'origine** sera inscrit au dos, ainsi que le **nom** de son auteur et son **âge (et non la date de naissance)**.

\* **Une attache SOLIDE sera fixée au dos pour permettre l'accrochage sur les grilles d'exposition.**

Tout œuvre ne respectant pas scrupuleusement les règles de présentation ou le thème sera systématiquement écarté.

## **b) Transmission**

Le président de l'ASCEE envoie les œuvres à la fédération sous forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCEE.

### **Article 12 - Question subsidiaire**

Néant

### **Article 13 - Classement**

Les œuvres seront exposés à l'occasion du Congrès à Nice  
Chaque participant présent votera pour 1 dessin dans chaque catégorie.  
Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.  
Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la Commission Permanente Culture- CPC - établira le classement en tenant compte de ceux-ci. Si cette situation conduit à avoir plus de trois lauréats par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les trois lauréats définitifs

### **Article 14 - Récompenses**

1. Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque culture »

|                      |           |
|----------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> prix | 150 euros |
| 2 <sup>e</sup> prix  | 100 euros |
| 3 <sup>e</sup> prix  | 70 euros  |

## **Chapitre troisième - Outils du concours**

(fiche de transmission)

# CONCOURS DE MOTS CROISES

## Article 8 - Thème

Sans objet

## Article 9 - Présentation

Le concours propose une grille principale et une grille pour la question sélective.

## Article 10 - Limitation

### a) des participations individuelles

En cas de doute sur la validité de sa réponse, un concurrent peut en envoyer d'autres, en utilisant autant d'enveloppes que de réponses. Dans ce cas, seule la meilleure grille sera prise en considération.

### b) des participations par ASCEE

Néant

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### c) format

La grille principale et la grille de la question sélective jointes au présent règlement sont à utiliser pour la réponse.

Elles sont à remettre, sous enveloppe fermée, au président de l'ASCEE du candidat.

Toute solution raturée ou illisible est déclarée nulle.

### d) Transmission

Pour faciliter la correction, les grilles sont envoyées au fur et à mesure de leur réception par le président ou son représentant ou directement par le participant sous réserve d'avoir été visées par l'ASCEE.

Avec le nom, prénom et ASCEE d'origine, figurera obligatoirement le numéro d'adhérent.

## Article 12 - Question sélective

La grille de la question sélective est jointe au présent règlement. La question sélective est la suivante :

**Le contenu de la question sélective sera envoyé lors du lancement du concours.**

## Article 13 - Classement

Les dix premières grilles principales + la grille de la question sélective ayant obtenue le plus de points constituent le classement.

La grille de la question sélective sera récompensée indépendamment des inexactitudes de la grille principale.

Après application des modalités de classements prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent dans le classement, le jury procédera à un tirage au sort parmi ceux-ci.

## Article 14 - Récompenses

Pour l'ensemble grille principale+ question sélective, les dix premiers se verront récompenser par un prix d'une valeur de:

|                        |           |
|------------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> prix   | 150 euros |
| 2 <sup>ème</sup> prix  | 120 euros |
| 3 <sup>ème</sup> prix  | 100 euros |
| 4 <sup>ème</sup> prix  | 90 euros  |
| 5 <sup>ème</sup> prix  | 80 euros  |
| 6 <sup>ème</sup> prix  | 70 euros  |
| 7 <sup>ème</sup> prix  | 60 euros  |
| 8 <sup>ème</sup> prix  | 50 euros  |
| 9 <sup>ème</sup> prix  | 40 euros  |
| 10 <sup>ème</sup> prix | 30 euros  |

Pour la question sélective, seuls les trois premiers se verront récompensés par un prix d'une valeur de :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> prix  | 150 euros |
| 2 <sup>ème</sup> prix | 100 euros |
| 3 <sup>ème</sup> prix | 70 euros  |

## Chapitre troisième - Outils du concours

**LA GRILLE SERA ENVOYEE AU MOMENT DU LANCEMENT DU CONCOURS**

# CONCOURS DE SCRABBLE

## Article 8 - Thème

Sans objet

## Article 9 - Catégories

Il n'y a pas de catégories

## Article 10 - Limitation

### e) des participations individuelles

une seule grille par personne

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### c) format

- utilisation de la grille et du tableau ci-joints

### d) transmission

- Pour faciliter la correction, les grilles sont envoyées au fur et à mesure de leur réception par le président ou son représentant ou directement par le participant sous réserve d'avoir été visées par l'ASCEE.
- toute grille ou bulletin réponse raturé ou illisible sera considéré comme nul.

## Article 12 - Question subsidiaire

Une question subsidiaire est prévue afin de départager les grilles ex æquo.

## Article 13 - Classement

Le classement est effectué après vérification de l'exactitude de la grille et du bulletin réponse.

Les grilles ex æquo sont départagées par la question subsidiaire.

Si la nécessité de départager s'impose à nouveau, le classement est fait par tirage au sort, comme prévu à l'article 6 du présent règlement.

## Article 14 - Récompense

Les trois grilles ayant obtenu le plus de points se verront récompensées par un prix d'une valeur de :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> Prix: | 150 euros |
| 2 <sup>ème</sup> Prix | 100 euros |
| 3 <sup>ème</sup> Prix | 70 euros  |

## Chapitre troisième: Outils du concours

L'ouvrage de référence pour ce concours est l'O.D.S (officiel du scrabble /dernière édition Août 2004)

### ***a - tirages des lettres***

- Le jeu de Scrabble par correspondance comporte 10 coups
- Pour chaque coup 7 lettres sont tirées et pour les quatre premiers coups deux voyelles et deux consonnes minimum devront figurer, ensuite du 5<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> coup 1 voyelle et une consonne minimum.
- Le tirage des 10 coups est le même pour tous les joueurs et communiqué sur le tableau des tirages au lancement du concours.

### ***b - placement des mots***

- Le premier mot doit recouvrir la case étoilée centrale (horizontalement ou verticalement)
- Les mots suivants doivent être disposés soit perpendiculairement ou parallèlement à un mot déjà placé (sous entendu que ces mots supplémentaires créés simultanément doivent être valables eux aussi) On peut aussi prolonger un mot déjà placé dans un sens, dans l'autre ou les deux.

### ***c – présentation sur la grille et le tableau réponse (voir exemple)***

- Inscription du mot formé sur la grille en lettre majuscule, puis l'inscrire sur le tableau réponse, si un joker est représenté par une lettre celle-ci sera entourée et sa valeur ne sera pas comptabilisée.
- Localisation alphanumérique du mot formé sur la grille (voir exemple).
- Décompte du ou des mots formés.
- Total des points par coup
- Total des points cumulés.

### ***d - poursuite du jeu***

Après chaque coup, les lettres du tirage précédent non utilisées pour former le mot placé sur la grille sont écartées et le joueur joue avec le tirage suivant de 7 lettres ainsi de suite jusqu'au 10<sup>ème</sup> coup.

### ***e - correction des grilles***

- Le comité d'arbitrage écartera les grilles dont un mot sera reconnu non valable (respect du dictionnaire Officiel du Scrabble) ou ne respectant pas les articles précédents du règlement.

### ***f - décompte des points***

- La valeur de chaque lettre est indiquée au bas de celle-ci, les deux jokers sont sans valeur.
- Suivant le mot placé sur les cases, la valeur des lettres concernées pourra être doublée ou triplée (grille type).
- De même concernant le mot, la somme des points des lettres constituant le mot sera doublée ou triplée suivant sa position sur la grille.
- L'application du doublement ou triplement des points ne s'applique plus si les cases sont déjà recouvertes.
- Une bonification de 50 points pour « scrabble » est appliquée si le joueur place les 7 lettres du tirage.

### Exemple

| tirages      | mot formé | localisation | points       | cumul |
|--------------|-----------|--------------|--------------|-------|
| 1 - ULT? EUC | CULTU®E   | H4 ou 8D     | 11 + 50 = 61 | 61    |
| 2 -          |           |              |              |       |

**LE TIRAGE AU SORT DES LETTRES SERA TRANSMIS  
AU MOMENT DU LANCEMENT DU CONCOURS**

# CONCOURS DE SUDOKU

## **Article 8 - Thème**

Sans objet

## **Article 9 - Catégories**

Le concours propose quatre grilles de neuf pavés plus deux questions subsidiaires.

## **Article 10 - Limitation**

### **a) des participations individuelles**

Chaque participant doit remplir la totalité des quatre grilles. Une seule réponse par candidat.

### **b) des participations par ASCEE**

Néant

## **Article 11 - Présentation de la participation au concours**

### **a) format**

Les grilles jointes au présent règlement sont à utiliser pour la réponse.

### **b) transmission**

Pour faciliter la correction, les grilles sont envoyées au fur et à mesure de leur réception par le président ou son représentant ou directement par le participant sous réserve d'avoir été visées par l'ASCEE.

## **Article 12 - Question subsidiaire**

Pour départager d'éventuels ex aequo, une question subsidiaire est jointe au présent règlement.

### **Article 13 - Classement**

Chaque grille comportant neuf pavés sont de difficultés progressives en allant de la plus facile (grille 1) à la plus difficile (grille 4).

Chaque grille est notée séparément avec 1 point par pavé exact soit 9 points possible par grille.

Chaque grille dont tous les pavés sont bons, sont créditées de :

- Grille n°1 : 1 point
- Grille n°2 : 2 points
- Grille n°3 : 3 points
- Grille n°4 : 4 points

(Exemple : un candidat, ayant correctement rempli toutes les grilles, aurait : 9 points X 4 = 36 points + 10 points soit 46 points)

Pour départager les ex aequo possibles, un classement sera fait à partir des réponses à la question subsidiaire en fonction des écarts entre les réponses des candidats et les chiffres réels.

Une première fois avec la première question et si subsistent des ex aequo, avec la deuxième question.

### **Article 14 - Récompenses**

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement (total des points et question subsidiaire) et si malgré tout, des ex aequo subsistent, la Commission Permanente Culture effectuera un tirage au sort pour obtenir les trois lauréats définitifs.

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> Prix  | 150 euros |
| 2 <sup>ème</sup> Prix | 100 euros |
| 3 <sup>ème</sup> Prix | 70 euros  |

## **Chapitre troisième - Outils du concours**

**LA GRILLE SERA ENVOYEE AU MOMENT DU  
LANCEMENT DU CONCOURS**